

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Absents :	1

L'an deux mille dix-neuf le 17 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 11 octobre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Josette BLANC, Gérard GHARBI, Josette IGLESIAS, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Jean Luc ROVERE, Sylvie MATTEI, Priscilla BRACCO, Déborah RYCKELYNCK, Guy BENEDETTI, Jean Bernard PERNETTE, Marc BIGARE

Absents ayant donné procuration :

- Christian LAVAL à Josette BLANC
- Gérard MUNOZ à Marc BENINTENDI
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT
- Florent FOURNIER à Eric CHAMBEIRON
- Martine MAURO à Maria CANOLE

Absents :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : voix 25 POUR (dont 5 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

Monsieur Louis CHESTA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le dernier compte rendu du conseil municipal du 26 septembre, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour (n°10 et 11):

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France ALZHEIMER
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tout un Art.

Aucune objection n'étant faite de la part de l'assemblée, Monsieur le Maire commence par le point n°1.

***17/10/19-01a : MPM – présentation du rapport d'activité 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes MPM a été créée le 30/07/10 et compte aujourd'hui 15 agents dans ses effectifs. Outre des compétences obligatoires telles que l'accueil des gens du voyage, le SCOT, l'action du développement économique, la

GEMAPI, les déchets ménagers, la communauté de Communes dispose aussi de compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique.

Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

*17/10/19-01b : MPM – présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
--

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2018.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*).

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :

Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.

Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pierrefeu a produit en 2018 2 342 Tonnes de déchets, ce qui représente 379 kg de déchets/habitant. Il souligne que c'est moins qu'en 2017, que le tri est en progression sur la commune et qu'il faut continuer dans ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service publics d'élimination des déchets de la Communauté de Communes MPM.

*17/10/19-01c: MPM – présentation du rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal (La Londe les Maures, Cuers Collobrières, Pierrefeu du Var)

Madame Véronique LORIOT, adjointe au tourisme expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique.

Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'O.T.I.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de de l'Office de Tourisme Intercommunal (La Londe les Maures, Cuers Collobrières, Pierrefeu du Var)

Monsieur le Maire rajoute que le fait de rentrer dans l'O.T.I est bénéfique pour la commune de Pierrefeu, c'est un échange, un partage : les autres communes profitent de notre expérience et notre amour du terroir ; notre commune profite quant à elle d'infrastructures et de compétences qu'elle n'a pas. Les deux se complètent bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes MPM.

*17/10/19-02a : SYMIELECVAR - reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON
--

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint, prend la parole sur les points n°2a, 2b, 2c et 2d :

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune de SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2 3 et 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.
Oui cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER la reprise des compétences 1,2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

***17/10/19-02b : SYMIELECVAR - reprise de la compétence n°1
« Equipement de réseaux d'éclairage public »
par la commune de SOLLIES PONT**

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIEECVAR approuvant ce retrait

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal
Où cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

***17/10/19-02c : SYMIELECVAR - Transfert de compétence
optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE
SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR**

Par délibération en date du 09/07/19, la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « organisation de la distribution publique de gaz » au profit du SYMIELECVAR

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/19 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal
Où cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER la reprise des compétences optionnelle 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

***17/10/119-02d : SYMIELECVAR – transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR**

Par délibération en date du 22/03/2019 et du 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

Le comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal
Oui cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER la reprise des compétences optionnelle n° 1 et 8 de la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

***17/10/19- 03 : Acceptation d'un don – collection de cartes postales – don à la commune effectué par Monsieur Jean JOURDA**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

L'acceptation des dons et legs lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges sont autorisés par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean JOURDA prend la parole :

«J'ai décidé de faire don à la commune de Pierrefeu-du-Var d'une collection de cartes postales anciennes de la commune que j'ai fait entre 1970 à 1995. Cette collection est composée comme suit :

- *Le village, le groupe scolaire Anatole France, la Bouchonnerie : 227 cartes*
- *Le Dixmude - le camp d'aviation et les dirigeables : 59 cartes*
- *Le Réal Martin - les hameaux : 39 cartes*
- *L'hôpital Henri Guérin : 58 cartes »*

Pour un total de : 383 cartes

La condition fixée est que la commune la conserve au titre de la valeur historique et patrimoniale que cette collection revêt.

Aussi il est demandé que cette collection reste la propriété de la commune de Pierrefeu-du-Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

D'ACCEPTER le don par Monsieur Jean JOURDA de la collection de cartes postales anciennes de la commune, comme décrites ci-dessus.

Monsieur Gérard GHARBI quitte la séance à 18h31 et donne son pouvoir à Madame Martine MARCEL, conseillère municipale.

***17/10/19-04 : Avis de la commune de Pierrefeu du var sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Versant du Gapeau**

VU les articles R212-35 à R212-45 du Code de l'environnement
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée en vigueur
VU le Schéma de Cohérence Territorial Toulon Provence Méditerranée en vigueur
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrefeu-du-Var en vigueur

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le S.A.G.E est un document de planification à l'échelle du bassin versant. L'objectif principal du S.A.G.E. est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usages liés à l'eau. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le S.A.G.E a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau. L'élaboration du S.A.G.E est un moment privilégié de concertation, de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution de conflits liés à l'utilisation des ressources en eau. Elle a permis de rassembler toutes les données existantes sur le périmètre du S.A.G.E et de les faire partager à l'ensemble des représentants élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la

Commission Locale de l'Eau. Le S.A.G.E formalise les règles du jeu et les objectifs communs poursuivis par les membres de la C.L.E.

Le S.A.G.E comprend :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs prioritaires du S.A.G.E, ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre ;
 - Un règlement qui définit des règles directement opposables aux tiers.
- Au S.A.G.E est joint un rapport environnemental, résultant de l'évaluation environnementale du S.A.G.E, conformément à la réglementation sur les plans et programmes.

➤ **VOLET QUANTITE :**

L'étude d'évaluation des volumes prélevables à mis en avant un niveau de sollicitation de la ressource locale proche des volumes maximums prélevables entre juillet et septembre sur le sous bassin versant du Réal Martin. Pour ne pas aggraver la situation actuelle, un encadrement des prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau est nécessaire. Les volumes maximums disponibles sur la période d'étiage (du 1^{er} juillet au 30 septembre) sont fixés à 4.35 millions de m³.

Les ressources utilisées par la commune de Pierrefeu-du-Var proviennent pour 100% des ressources extérieures au bassin versant (Lac de Carcès – SCP).

Les canaux gravitaires sont à l'origine de 85% du prélèvement net pour l'irrigation (soit 5.29 millions de m³). Ces canaux sont le plus souvent gérés par des ASP, ASA ou ASL. 36 prises d'eau liées à des canaux d'irrigation ont été identifiées sur le bassin versant. Pour ces prises d'eau, 20 gestionnaires différents ont été identifiés. Sur Pierrefeu-du-Var on peut noter la présence de l'ASA du Canal du Redouron, l'ASA du canal de Saint Jean La Tuilière, l'ASA de Serre Menu.

Au regard de ces problématiques, le S.A.G.E prévoit notamment d'étudier la possibilité de diversifier les ressources mobilisées pour l'irrigation (étudier l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage, mobiliser des ressources extérieures), incite à l'organisation d'une gestion collective et concertée des ressources à travers le plan de gestion de la ressource en eau, incite à la mise en place d'un organisme unique de gestion collective, améliorer la connaissance des ressources en eau souterraines, accompagner à l'amélioration de pratiques d'irrigation, caractériser les prélèvements domestiques afin de mieux connaître la sollicitation de la ressource.

➤ **VOLET QUALITE :**

3 STEP sont identifiées sur la commune de Pierrefeu-du-var (données 2014) :

Pierrefeu-du-var village : fonctionnement correct mais vulnérable aux eaux pluviales, baisse des pollutions depuis le renouvellement de la station

Pierrefeu-du-var La Portanière : Disfonctionnement par temps de pluie, pas d'impacts significatifs au regard des volumes rejetés.

Pierrefeu-du-var Beauvais : Bon fonctionnement, impacts négligeables. Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est très bas, de l'ordre de 28% (RPQS 2014).

La principale activité agricole sur la commune est la viticulture. Au regard de ces problématiques, le S.A.G.E prévoit l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif (animation d'un groupe de travail interSPANC, réhabilitation des système d'ANC sur les zones à enjeux sanitaires ou environnemental, sensibiliser les particuliers pour la mise aux normes et l'entretien de leurs installations), améliorer la gestion des eaux pluviales, améliorer les bonnes pratiques agricoles (accompagnement à l'émergence des aires de lavages, supprimer l'usage des produits phytosanitaires (collectivités et particuliers), mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, de zones tampons avant rejet, de haies le long des fossés...)

➤ **VOLET MILIEUX AQUATIQUES :**

Les cours d'eau sont dégradés par les actions anthropiques. Les ripisylves sont globalement très dégradées (disparition des boisements, espèces invasives des bords de cours d'eau). Les cours d'eau s'incisent ou connaissent des problèmes d'érosion.

Le SAGE prévoit d'intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique, des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau (Farembert, Merlançon, Réal Collobrier cf. PAPI complet), préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, améliorer/restaurer les ripisylves et lutter contre les espèces invasives, protéger et gérer les zones humides, etc.

➤ **VOLET INONDATION :**

La commune de Pierrefeu-du-Var est fortement impactée par les inondations. Le PPRI de Pierrefeu-du-Var est en cours d'élaboration. De nombreuses zones d'expansion de crue ont été inventoriées sur la commune de Pierrefeu-du-Var. Ces zones ralentissent naturellement les écoulements de par la topographie du sol.

La gestion des inondations passe par une réflexion à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE prévoit d'accompagner les collectivités en matière d'urbanisme pour intégrer le risque inondation. Le SAGE préserve les zones d'expansion de crues prioritaires, restaure la fonctionnalité des ZEC (cf. PAPI complet), intègre la gestion des inondations au fonctionnement des cours d'eau, améliore le ruissellement urbain, améliore la gestion des ruissellements en secteur agricole, incite aux bonnes pratiques de gestion forestières, sensibilise sur les crues, améliore les situations de crises, réduit la vulnérabilité des personnes et des biens.

➤ **VOLET GOUVERNANCE :**

Afin de mettre en œuvre le SAGE, il est nécessaire de pérenniser la structure d'animation du SAGE (le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau) et l'instance de concertation (la Commission Locale de l'Eau), de mutualiser le SAGE avec les démarches existantes et mutualiser les données sur la ressource en eau. La sensibilisation et la communication sont des démarches essentielles pour faire en sorte que le citoyen s'approprié les milieux aquatiques et lui apporte toute sa considération.

A noter que l'ensemble des documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE. Aussi, lorsqu'il existe, le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) doit être rendu compatible avec les objectifs du S.A.G.E., dans un délai de 3 ans à partir de la date d'approbation du S.A.G.E., les PLU (i) et les cartes communales doivent être directement compatibles au S.A.G.E. (articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme. La réforme de la loi ALUR sur le contenu du PLU(i) a d'ailleurs permis de mobiliser de nombreux outils pour décliner les orientations des S.D.A.G.E. et des S.A.G.E.

Au regard du projet de S.A.G.E et des conséquences potentielles de sa mise en œuvre sur l'amélioration du cadre de vie de la commune de Pierrefeu-du-Var et l'amélioration et la prise en compte de la gestion des milieux aquatiques et de la pérennisation de la ressource en eau locale , le maire propose de donner un avis favorable sur le projet de S.A.G.E

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

DECIDE

DE DONNER un avis favorable sur le projet du SAGE

***17/10/19-05 : Information sur les décisions municipales**

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le maire informe des décisions municipales qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

N°42-2019	Location d'un manège enfantin pour l'après midi des pitchouns le 14/12/19
N°43-2019	Animation pour le marché de Noël le 08/12/19 avec la Marmite Gourmande
N°44-2019	Animations de rue pour le marché de Noël avec A CAPPELLA
N°45-2019	Vente de divers matériels et ustensiles de cuisine à la SAS TERROIR CLUB
N°46-2019	Prestation de service avec la SPL Ingénierie Départementale 83 – AMO réaménagement des espaces publics du centre village
N°47-2019	Contrat de cession de droit de représentation avec l'association PULS ARTS pour le 12/10/19
N°48-2019	Contrat d'hébergement pour le logiciel GEOSPHERE (urbanisme) avec la société GFI
N°49-2019	Contrat de maintenance de logiciels avec la société GFI (service urbanisme)

***17/10/19-06 : Remboursement n°2 - consommations électrique et téléphonique – restaurant la Grignotiere – remboursement à Monsieur Christophe NERI**

Monsieur le maire expose,

Vu le bail de location-gérance signé le 09/12/2009, modifié le 23/04/2013 ;

Vu la demande de Monsieur Christophe NERI, par courrier du 29/06/2018, de résilier dit bail de location gérance du restaurant la Grignotière ;

Vu l'accord donné le par la commune le 13/07/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04/04/2019, autorisant le remboursement des consommations électriques et téléphoniques.

La commune de Pierrefeu-du-var avait conclu avec Monsieur Christophe NERI un contrat de location-gérance par décision du 09 décembre 2009, modifiée le 23 avril 2013. Ce dernier ayant fait savoir qu'il ne renouvellerait par son contrat à l'issue de son terme fixé au 31 décembre 2018, la commune, après une phase de sélection des candidatures, a attribué la gestion de l'établissement à un nouvel exploitant à compter du 1^{er} mars 2019.

Dans l'intervalle, à partir du 1^{er} janvier 2019, afin de ne pas interrompre les abonnements téléphoniques et EDF, Monsieur NERI a en accord avec la commune continué à porter les abonnements correspondants.

Une délibération avait été présentée au conseil municipal du 04 avril 2019 afin de procéder au remboursement de la période allant du 01 janvier 2019 au 28 février 2019, pour un montant de la prise en charge de 305,03 € T.T.C.

Or, deux factures n'ont pas été comptabilisées à ce moment-là, l'une relative à l'électricité, l'autre au téléphone, aussi, il est proposé d'en assurer la prise en charge au titre des remboursements qui avaient été décidés en janvier 2019.

Pour l'électricité (EDF) : 292,20 € T.T.C.

Pour les télécommunications (Ciel Télécom) : 47,98 € T.T.C

Il est donc proposé de verser un montant de 340,18 € à Monsieur Christophe NERI, ancien exploitant du restaurant la Grignotière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

AUTORISE le remboursement de la partie de la facture d'électricité et télécommunication acquittée par à Monsieur Christophe NERI, ancien exploitant du restaurant la Grignotière.

DECIDE de fixer le montant du versement à 340,18 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

***17/10/19-07 : ONF - destination des coupes de bois de l'exercice 2020**

Monsieur Eric CHAMBEIRON, adjoint à l'environnement informe les membres présents, que l'Office National des Forêts propose la mise en vente sous forme de bois façonné pour l'année 2020, des parcelles cadastrées E40 et E 5185 ; ces parcelles forestières 16 partie et 102 partie jouxtent le site de l'ISDND Roumagayrol pour un volume de 400 m3.

Eric CHAMBEIRON précise : « Une délibération est déjà passée lors du dernier conseil municipal concernant la coupe de bois pour 2020 mais il a été oublié ces deux parcelles. »

Les bois de ces 2 parcelles feront l'objet d'une mise en vente en bois façonné sous la forme de l'exploitation et la vente groupée. Ces bois intégreront les différents contrats d'approvisionnement négociés entre les scieurs locaux et l'ONF.

La commune confiera une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour mettre en œuvre et suivre l'opération dans son intégralité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

ACCEPTE les propositions de l'ONF pour la mise en vente en bois façonné des parcelles « 16 partie et 102 partie » (cadastrées E40 et E 5185).

ACCEPTE l'exploitation et la vente groupée de ladite parcelle.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces travaux.

***17/10/19-08 : Décision modificative 3 budget de la commune**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Afin de prévoir les crédits pour les travaux au Jardin de La Liberté, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits et le virement de crédits suivants sur la section d'investissement :

Au compte recettes 01 1323 (chap 13) :	+ 76 768.00€
Au compte recettes 822 1342 (chap 13) :	+ 70 000.00€
Au compte recettes 64 1328 (chap 13) :	+ 10 000.00€
Au compte recettes 822 1346 (chap 13) :	+ 4 000.00€
Du compte dépenses 020 2313 921 (chap 921) :	- 49 232.00€
Au compte dépenses 823 2315 948 (chap 948) :	+210 000.00€

Afin d'effectuer le versement à l'ONF les frais de garderie pour l'année 2018 et de régulariser les crédits budgétaires de diverses imputations, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes sur la section de fonctionnement :

Au compte recettes 01 73212 (chap 73) :	+ 150 438.00€
---	---------------

Au compte dépenses 833 6282 (chap 011) :	+ 92 500.00€
Au compte dépenses 421 6042 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 830 61521 (chap 011) :	+ 20 000.00€
Au compte dépenses 412 615221 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 814 615232 (chap 011) :	+ 1 938.00€
Au compte dépenses 822 61551 (chap011) :	+ 10 000.00€
Au compte dépenses 023 6238 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 020 651 (chap 65) :	+ 6 000.00€
Au compte dépenses 020 60636 (chap 011) :	+ 3 000.00€
Au compte dépenses 020 6355 (chap 011) :	+ 1 000.00€
Au compte dépenses 212 6558 (chap 65) :	+ 1 000.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)
DECIDE**

D'EFFECTUER les ouvertures de crédits et virements de crédits nécessaires sur la section d'investissement suivant :

Au compte recettes 01 1323 (chap 13) :	+ 76 768.00€
Au compte recettes 822 1342 (chap 13) :	+ 70 000.00€
Au compte recettes 64 1328 (chap 13) :	+ 10 000.00€
Au compte recettes 822 1346 (chap 13) :	+ 4 000.00€
Du compte dépenses 020 2313 921 (chap 921) :	- 49 232.00€
Au compte dépenses 823 2315 948 (chap948) :	+210 000.00€

D'EFFECTUER les ouvertures de crédits suivant sur la section de fonctionnement :

Au compte recettes 01 73212 (chap 73) :	+ 150 438.00€
Au compte dépenses 833 6282 (chap 011) :	+ 92 500.00€
Au compte dépenses 421 6042 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 830 61521 (chap 011) :	+ 20 000.00€
Au compte dépenses 412 615221 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 814 615232 (chap 011) :	+ 1 938.00€
Au compte dépenses 822 61551 (chap011) :	+ 10 000.00€
Au compte dépenses 023 6238 (chap 011) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 020 651 (chap 65) :	+ 6 000.00€
Au compte dépenses 020 60636 (chap 011) :	+ 3 000.00€
Au compte dépenses 020 6355 (chap 011) :	+ 1 000.00€
Au compte dépenses 212 6558 (chap 65) :	+ 1 000.00€

***17/10/19-09 : Concession d'aménagement entre la commune et la SPLM et projet urbain partenarial pour l'opération d'aménagement du Réal Martin**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-5, L.332-11-3, L.331-7, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu la loi n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant approbation de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la reconversion du site du Réal Martin.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2019 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pierrefeu-du-Var à la SPLM,

Vu les modalités de partage du coût des équipements publics, jointes en annexe n°2a et b de la présente et la planification prévisionnelle,

Considérant que l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics répondant aux besoins de futurs habitants ou usagers de constructions à édifier dans une zone,

Considérant que par ce type de convention dit de projet urbain partenarial (PUP), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, les propriétaires de terrains, aménageurs ou constructeurs, peuvent les financer en tout ou partie, proportionnellement aux besoins générés par leur opération,

Considérant que l'opération communale d'aménagement est située sur le site de l'ancien Sanatorium, classé Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie, dénommé « Réal Martin », constitué par un ensemble immobilier, édifié sur un terrain d'environ 50 181 m², élevé sur les parcelles cadastrées section E n°950-951-952-953-954-955-956 sises entre l'allée de la Farigoulette au nord et la Route des Maures au sud. Cet ensemble immobilier est aujourd'hui la propriété de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur qui doit le céder à la SPLM pour y réaliser une opération de renouvellement urbain.

Considérant que le projet d'aménagement des équipements publics d'infrastructure identifiés sur le plan d'aménagement en annexe n°3 prévoit l'aménagement d'une voirie principale, d'une placette et d'un parc communal ainsi que l'ensemble des réseaux parmi lesquels les ouvrages hydrauliques du futur quartier, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SPLM.

Considérant que le projet prévoit également un équipement public communal, dénommé Maison de Quartier, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Considérant que le coût prévisionnel global des équipements publics d'infrastructure envisagés dans le cadre de l'opération Réal Martin représente environ 1 521 000 euros HT, dont 582 000 euros HT qui seront remboursés par la Commune à la SPLM au titre du traité de concession, conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Considérant que ces équipements publics d'infrastructure réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale Méditerranée, conformément à la concession d'aménagement susmentionnée, reviendront dans le patrimoine de la Commune (voirie, espaces verts),

Considérant que le financement de la Maison de Quartier sera assuré par la SPLM pour un montant prévisionnel de 540 000 euros HT à travers l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial, objet de la présente et correspondant au périmètre de la concession d'aménagement.

Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour la commune de Pierrefeu-du-Var, aussi bien en termes de développement économique, de requalification de son tissu urbain et de production de logements,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER la désignation de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) comme aménageur de l'opération du Réal Martin,

D'APPROUVER le traité de concession (*annexe 1a*) à passer entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la SPLM ainsi que les modalités de partage pour le financement du coût des équipements publics telles que définies en *annexe n° 2b* de la présente,

D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial (*annexe 1b*) à conduire entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la SPLM qui arrête le montant prévisionnel de la participation due par la SPLM à la Maison de Quartier communale à 540 000 € HT (*annexe 2b*)

D'APPROUVER le principe du versement par la commune de Pierrefeu-du-Var d'une participation pour la réalisation d'équipements publics, pour un montant prévisionnel de 582 000 € HT, calculé sur le coût prévisionnel des équipements publics remis à la commune : voirie principale, placette, parc urbain.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer :

- ledit traité de concession
- ladite convention de projet urbain partenarial

La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Pierrefeu-du-Var. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*17/10/19-10 : Attribution d'une subvention à l'association France ALZHEIMER

Monsieur Marc BENINTENDI, adjoint aux associations, prend la parole :

Par courrier du 02 septembre 2019, l'association France ALZHEIMER nous sollicitait afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ainsi que leurs proches.

En effet, afin de pouvoir intervenir dans tout le département, l'association France ALZHEIMER a besoin de l'aide de toutes les communes du var. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de Pierrefeu du var de lui accorder une subvention exceptionnelle de 150 € sur l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)
DECIDE**

D'ATTRIBUER à l'association France ALZHEIMER du var une subvention exceptionnelle de 150 €.

***17/10/19-11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TOUT UN ART**

Monsieur Marc BENINTENDI termine :

Dans le cadre de l'intégration de l'atelier Poterie cette année scolaire à l'association TOUT UN ART, celle-ci a sollicité la commune afin de lui accorder une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais d'assurances inhérents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association TOUT UN ART une subvention exceptionnelle de 130 € pour l'exercice 2019 afin de couvrir les frais de gestion liés à cette nouvelle activité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)
DECIDE**

D'ATTRIBUER à l'association TOUT UN ART une subvention exceptionnelle de 130 € pour l'exercice 2019

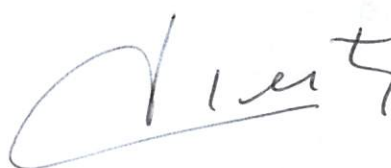
QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h02.

**Monsieur le Maire
Patrick MARTINELLI**

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

**Le secrétaire de séance
Louis CHESTA**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis Chesta' with a long horizontal stroke at the end.